

**ARRÊTÉ PROVISOIRE DE MODIFICATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DE NANTES (DÉMÉNAGEMENT)**

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu les articles L 2213-1 et suivants du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et suivants,

Vu l'article R. 610-5 du Code pénal,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié relatif à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu notre arrêté n° 54/2022 en date du 29 juin 2022 portant délégation de fonctions à Monsieur Philippe Doudard, directeur voirie, éclairage public et propreté urbaine,

Considérant que l'exécution d'un déménagement rue de Nantes nécessite la réglementation de la circulation dans la dite-rue,

**ARRÊTONS****Article 1<sup>er</sup>**

Le **SAMEDI 11 FEVRIER 2023** et le **JEUDI 23 FEVRIER 2023**, de 09h00 à 17h00, un véhicule est autorisé à stationner rue de Nantes à cheval chaussée trottoir, au droit du n°117, selon les besoins du déménagement.

**Article 2**

Le cheminement des piétons est dévié et sécurisé par le demandeur chargé du déménagement et sous sa responsabilité.

**Article 3**

Les mesures de protection, de balisage du cheminement piétonnier sont mises en place par le demandeur chargé du déménagement et sous sa responsabilité.

**Article 4**

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la date de la mise en place de la signalisation qui les portera à la connaissance des usagers.

**Article 5**

Les intéressés disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif, 6 allée de l'Île Gloriette à NANTES 44041 Cedex, contre le présent arrêté. Le Tribunal Administratif de Nantes peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 6

Monsieur le directeur général des services de la ville, Monsieur le Directeur départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Le maire,  
Pour le maire et par délégation,  
Le Directeur Voirie,  
Eclairage Public  
et Propreté Urbaine,

Philippe Doudard

Affiché le :

10 FEV. 2023

Exécutoire le :

10 FEV. 2023